

> Développeurs de logiciels – Pharmacie

Synchronisation des ordonnances délivrées sous la forme d'un pilulier

À compter du **27 mai 2021**, la synchronisation des piluliers sera possible par l'ajout d'un code d'intervention sur la demande de paiement.

Afin que vous puissiez effectuer vos essais, ces changements seront en place le **7 mai 2021** dans l'environnement partenaire. La date simulée du système sera le **27 août 2021**.

Pour tous renseignements supplémentaires à ce sujet, veuillez nous transmettre vos questions ou commentaires à l'adresse de courriel suivante : Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca.

Synchronisation d'un pilulier

Lorsque le renouvellement d'une ordonnance pour un service en pilulier (code de service **P** ou **G**) est hâtif ou anticipé, le pharmacien pourra justifier le renouvellement ou synchroniser la facturation de l'ensemble des ordonnances délivrées en y apposant le nouveau code d'intervention ou d'exception **PG**.

PG : Synchronisation des ordonnances délivrées sous la forme d'un pilulier.

Information complémentaire

La date calculée de renouvellement des piluliers sera réinitialisée pour ces ordonnances si la pharmacie indique **PG** sur la demande de paiement.

Voici un **exemple** pour expliquer la situation.

- Lundi : Transmission d'une demande de paiement pour des médicaments en pilulier (~prescription 1) :
 - Demande de paiement avec le code de service **P** :
 - Le pilulier comprenant 7 jours de traitement.
 - Le pilulier est du mercredi au mercredi pour la personne assurée.
- Mercredi : La personne assurée débute son pilulier qui se poursuivra jusqu'à mardi de la semaine suivante.
- Jeudi : Changement avec un ajout d'un médicament chronique (~prescription 2) :
 - Demande de paiement avec le code de service **P** :
 - Le pilulier comprenant 6 jours de traitement (jeudi-vendredi-samedi-dimanche-lundi-mardi).
- Lundi suivant : Lors du renouvellement de la prescription 2, la pharmacie recevra un message de refus pour un renouvellement hâtif pour les journées de lundi et mardi.
 - Pour la prescription 1 : Demande de paiement avec le code **P**.
 - Pour la prescription 2 : Demande de paiement avec le code **P** avec le code **PG** pour synchronisation des piluliers.

Le tableau suivant présente les validations des messages d'erreur.

Code	Libellé du message	Mesure ou actions à prendre
65	Code d'intervention/exception en erreur ou non permis : **	Le code d'intervention ou d'exception PG doit être admissible à la date du service.
NN	Service et code d'intervention incompatible	Le code d'intervention ou d'exception PG est permis seulement avec le code de service P ou G .